

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 30 juin 2024

DIVISION PARCELLAIRE AB 230

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2024
Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 11

Étaient présents (16) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, *Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET*, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, *Sébastien MORANGE représenté par Valérie ROUX*, Patricia FOUGERE représentée par Alexandra PIRON, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Valéry VIALARD

Étaient absents ou excusés (3) :

Julie DURIEZ, Xavier Dubois, Aline TETEVIDE

Secrétaire de séance : Christian GIRY

Vu que la parcelle AB145 sur laquelle se trouve la croix des Percèdes appartient à la Commune,

Vu la parcelle AB 230 qui entoure la parcelle AB145 et qui appartient à Monsieur et Madame SPANU,

Vu que le projet d'aménagement de la croix des Percèdes nécessitait l'agrandissement de l'emprise sur la parcelle de Monsieur et Madame SPANU,

Vu l'accord de division parcellaire intervenu avec Monsieur et Madame SPANU conformément aux plans joints,



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de valider** la division parcellaire qui crée à partir de la parcelle AB 230 (10a61) , les parcelles AB 330 (10a47) et AB 331(0a14) conformément aux plans du géomètre
- **d'acquérir** la parcelle AB 331 à l'euro symbolique
- **de mettre** à la charge de la Commune les frais de géomètre et de notaire pour l'enregistrement des formalités
- **de désigner** Me Martin, notaire aux Martres-de-Veyre, pour la rédaction de l'acte et l'exécution des formalités afférentes

Fait et signé le : 11 juin 2024 à
Orcet

Le Maire,

Dominique GUELON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.